

le président ont convenu que les règles et règlements proposés dans le bill C-83 devraient être renvoyés à la Chambre pour y être examinés. Monsieur l'Orateur, c'est la seule façon de légiférer en matière de droit pénal, par un texte bref et à point. Je félicite le président d'avoir pris cette position et je suis d'accord avec lui.

M. Gilbert: Il est à la Chambre.

M. Woolliams: Les fonctions du commissaire sont importantes. Il sera très occupé, étant chargé d'émettre des permis, à s'occuper des armes interdites ou à usage restreint et à délivrer des certificats à ceux qui veulent acheter des fusils. J'ignore quelle sera l'importance de son personnel, quel sera le coût, ou quels seront les droits prélevés. Monsieur l'Orateur, des dispositions de ce genre ne devraient pas être édictées par décret du conseil. Le droit criminel doit être précis et concis, comme l'a signalé le président du comité lors de l'étude du bill C-83. D'autres membres de mon parti parleront d'autres aspects du bill et reprendront peut-être certaines de mes observations.

Je vais maintenant parler de l'article que je trouve bon d'inclure dans le bill et qui sera efficace, du moins je l'espère. Je veux parler de l'article concernant les délinquants dangereux. En mars dernier, j'ai posé au ministre de la Justice une question concernant un détenu dans une institution, qui avait obtenu une libération conditionnelle aux termes de la loi. Ce détenu avait plusieurs fois été accusé de viol d'enfants âgés de six et sept ans. Il a demandé une libération conditionnelle. La Division de libération de Saskatoon n'était pas autorisée par la loi à refuser cette demande. Le président de la Division adressa une lettre à la Division de libération de Calgary au sujet de cet homme qui avait violé des enfants. Ce dernier avait passé sa vie dans le crime: viols, agression indécente, et on craignait qu'il se rende coupable de meurtre envers sa prochaine victime. Malheureusement, cet homme a été libéré et retourné au sein de la société. Il a quitté Saskatoon et s'est rendu à Calgary où il n'était pas bienvenu.

J'ai exposé à la Chambre notre position sur ce bill et sur la question de la surveillance électronique ou des tables d'écoute. J'ai essayé de faire bien comprendre, en me reportant à la jurisprudence et aux précédents, que l'interprétation juridique des dispositions relatives à la surveillance électronique a conféré trop de pouvoir aux autorités. J'ai essayé de montrer que des abus de pouvoir sont possibles, au détriment des citoyens du Canada. La question doit également être étudiée au comité.

J'ai parlé des difficultés posées par les règles et règlements sur le contrôle des armes à feu et mentionné certains points faibles et points forts du bill. Je ne suis pas encore convaincu que le bill peut empêcher un détraqué d'acheter une arme à feu et de tuer quelqu'un. Il s'agit d'un bill technique, et pour le débattre à fond, il faut faire beaucoup de recherches.

En terminant, puis-je proposer l'amendement dont j'ai parlé au début de mon discours. Avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), je propose donc:

Que les mots après le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le 9 mars 1976, une motion semblable a été proposée, comme l'atteste la page 11636 du *hansard*. J'ai proposé un amendement dans des termes semblables, et l'Orateur l'a

Code criminel

accepté. En remplaçant le numéro du bill C-83 par C-51, la motion proposée aujourd'hui est semblable à celle proposée antérieurement.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat et j'ai particulièrement apprécié les premières remarques du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a lancé des fleurs dans toutes les directions. Il a félicité le ministre de la Justice (M. Basford) d'avoir accepté l'amendement qu'il avait proposé. J'ai cru un moment qu'il cherchait à se faire nommer quelque part. Je sais que le député de Calgary-Nord a une étude d'avocat bien établie, mais je suis sûr qu'il ferait un excellent juge.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: L'érudition du député de Calgary-Nord m'a fort impressionné et j'ai écouté avec intérêt ses arguments au sujet des dispositions du bill relatives à l'écoute électronique, arguments qu'il a renforcés par des exemples tirés de la jurisprudence. Il est rafraîchissant d'entendre un discours si bien fouillé et si logique. Nous abordons trop souvent ces questions de façon émotive plutôt que rationnelle. Le député, son parti, et même toute l'opposition, peuvent être fiers des observations du député sur l'écoute électronique. Je parlerai plus tard en détails de la réglementation des armes à feu; mais laissez-moi un instant parler de l'écoute électronique.

Permettez-moi d'abord de dire que je ne veux pas par mes observations critiquer la décision que M. l'Orateur a prise au sujet de la question de procédure que nous avons soulevée il y a plusieurs jours. Malheureusement, les procédures héritées de la tradition parlementaire ne permettent pas aux députés, lors de la deuxième lecture, d'établir une distinction entre leurs positions respectives sur l'écoute électronique et la réglementation des armes à feu. Cette procédure est regrettable et il me semble qu'on pourrait trouver une autre solution que celle qui a été proposée par Votre Honneur, soit qu'on biffe un article du bill à la troisième lecture. Nous avons désespérément besoin d'une procédure qui serait applicable au moment du vote de deuxième lecture, ce qui est extrêmement important si nous voulons que le public comprenne notre position.

Il est évident que pour ce qui est de la réglementation des armes à feu, ce bill en est un de compromis. Faute de grives, on mange des merles. Mais nous n'appuyons pas les dispositions du bill qui concernent l'écoute électronique. Nous sommes aussi convaincus que jamais que ces dispositions constituent un empiètement insidieux sur la vie privée des Canadiens. Les députés de l'opposition doivent s'opposer résolument à tout nouveau prolongement de cette insidieuse intrusion, dans l'intérêt de leurs commettants et pour la défense de la liberté de pensée, liberté si chère à tous les Canadiens.

• (1710)

Si je dis que toute cette affaire d'écoute électronique est insidieuse et immorale à certains égards, c'est parce que le citoyen doit être convaincu qu'il est libre. C'est là un des aspects par lesquels le Canadien se distingue de ceux qui vivent en régimes totalitaires. Cependant, celui qui se croit surveillé ne peut pas se sentir libre. Il ne peut pas non plus se sentir libre s'il craint que son téléphone puisse être branché sur une table d'écoute. Les modifications concernant les tables d'écoute ont multiplié, au lieu de réduire, les cas où les tables d'écoute sont permises.